

# Causse et Diège – actualités

Bulletin d'information municipal – Edition juin 2019

#### **RENSEIGNEMENTS**

#### **Mairie**

Lundi, mardi : 14H00 à 17H00

jeudi : 11H00 à 12H00

14H00 à 17H00

Samedi: 09H00 à 12H00

Tél. 05 65 64 66 47 www.causseetdiege.fr

# \* \* \* \* \* Agence postale de Loupiac

Mardi 13H30 à 17H00 Mercredi 08H30 à 12H15 Jeudi 08H30 à 12H45 Vendredi 13H30 à 17H00

Tél. 05 65 64 61 70

## Agence postale de Gelles

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 08H30 à 12H00

Mercredi 09H00 à 12H00 « Bibliothèque » ouverts aux mêmes horaires Tél. 05 65 64 61 12

#### <u>Déchetterie</u>:

\* \* \* \* \*

Lundi, jeudi - 14H00 à 18H00

Mardi, mercredi, vendredi 09H00 à 12H00 - 14H00 à 18H00

Samedi 09H00 à 12H00 – 14H00 à 17H00

Gendarmerie : 17
Pompiers : 18
SAMU : 15
Allo médecin : 3690

## Le mot du Maire

Interrogation | Satisfaction:

Deux thèmes qui méritent me semble-t-il, une explication.

Une rumeur ne peut être exploitée, cependant un collectif a pris l'initiative de distribuer une circulaire faisant état d'une possible fermeture de la Poste et/ou de la bibliothèque de Gelles.

Nous affirmons que la fermeture de ces services n'a jamais été envisagée. Les heures d'ouverture de la bibliothèque au public ainsi que le temps hebdomadaire consacré à l'accueil des enfants, ne sont pas réduits. Seule une réorganisation interne dans la gestion du temps de travail de Céline Andrieu a été effectuée, en concordance avec les besoins et les exigences du « Public », les effectifs de l'école sans cesse grandissants et après consultation des parties prenantes.

Le service de la Poste et ses heures d'ouverture au public restent inchangés.

Nous avons répondu à cette désinformation par un démenti clair et précis. Le budget alloué au fonctionnement de notre bibliothèque dépasse très largement la moyenne des budgets prévus par les communes environnantes de la même strate. Non, la Poste et la bibliothèque de Gelles ne fermeront pas.

Dans la deuxième partie de ce propos, je souhaite mettre en évidence une certaine satisfaction. J'ai le plaisir de vous annoncer que, dès cette année, nous allons bénéficier d'un fort retour sur investissement. La direction départementale des finances publiques nous fait part de la forte augmentation des bases de taxe foncière bâti, due à l'implantation de Nutergia. Avec la réactualisation de ces bases, nous allons passer d'un produit prévisionnel de 74 220  $\in$  à un produit de 162 193  $\in$ , tout en maintenant le taux de 16,23 % (inchangé depuis 2014).

Nous attendions impatiemment cette réponse des services concernés, mais elle est arrivée trop tard pour pouvoir inscrire ce nouveau montant au budget. Rien n'est perdu, cette nouvelle recette permettra de financer des projets dits structurants et va contribuer fortement à servir l'intérêt public de demain. Le travail, l'abnégation, l'engagement des deux conseils municipaux que j'ai conduits, portent aujourd'hui leurs fruits. Une étude pertinente sera réalisée, afin de répartir au mieux cette nouvelle ressource, pour en faire bénéficier l'ensemble des administrés en évitant toute forme de clientélisme.

Vous trouverez dans ce nouveau bulletin d'information, l'ensemble des réalisations et projet à venir, un bref rappel du fonctionnement des services municipaux de Causse et Diège, mais aussi le calendrier des festivités proposées durant cet été.

C'est donc avec un certain optimisme que je vous souhaite un excellent été et de bonnes vacances.

## Serge Masbou



BUDGET 2019 COMMUNE					
SECTION FONCTIONNEMENT	-	SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		DEPENSES			
Charges à caractère général	121 400,00 €	Opérations d'équipement	444 214,70 €		
Charges de personnel	245 743,79 €	Remboursements emprunts	48 410,00 €		
Atténuation de produits	45 900,00 €	Opérations pour le compte de tiers	1560,00€		
Charges de gestion courante	39 824,00 €	Opérations patrimoniales	104 478,80 €		
Charges financières	6 150,00 €				
Charges exceptionnelles	100,00€				
Dépenses imprévues	1 000,00€				
Virement à la section "investissement"	178 766,49 €				
Opération d'ordre de transfert entre sections	9 686,21 €				
TOTAL	648 570,49 €	TOTAL	598 663,50 €		
RECETTES		RECETTES			
Produits des services du domaine et vente	80 209,00€	Subventions d'investissement	275 432,00 €		
Impôts et taxes	177 890,00 €	Dotations diverses	7 261,00 €		
Dotations et participations	214 667,00 €	Excédent de fonds capitalisés	125 957,80 €		
Autres produits de gestion courante	31 300,00 €	Opérations pour le compte de tiers	1 560,00€		
Solde d'exécution reporté	144 504,49 €	Virement de la section de fonctionnement	178 766,49 €		
		Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 686,21 €		

DESIGNATION	Taux communal			T	Taux moyen départemental			Taux moyen national											
DESIGNATION	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	9,04	9,04	9,04	9,13	9,13	9,13	9,13	18,96	19,03	19,08	24,38	19,60	19,67	23,88	23,25	24,19	19,30	24,47	24,54
Taxe foncière bâtie	21,74	16,07	16,07	16,23	16,23	16,23	16,23	20,10	20,19	20,34	20,85	21,01	20,92	20,11	20,20	20,52	20,84	21,00	21,19
Taxe foncière non bâtie	78,26	78,26	78,26	79,04	79,04	79,04	79,04	82,75	83,44	84,16	49,31	85,21	85,70	48,94	48,53	49,15	84,88	49,46	49,67

Total des taxes perçues par la commune : 167 890 €

Nouveau montant prévisionnel (impact fiscal Nutergia)

167 890 € + 87 973 € = **255 863** €





05 naissances ont été enregistrées dans la commune en 2018, 02 mariages ont été célébrés et 03 décès sont à déplorer.

# Recensement de la population

Il a été effectué du 18 janvier au 17 février 2018. La commune a augmenté en nombre d'habitants, par rapport au recensement de 2013 (739), et compte actuellement 776 habitants.

#### RECENSEMENT MILITAIRE

Il est rappelé que les jeunes, lorsqu'ils atteignent l'âge de 16 ans, doivent se faire recenser en mairie dans les meilleurs délais.



**566 électeurs** (285 femmes – 281 hommes) sont inscrits sur la liste électorale. Afin de pouvoir voter localement aux prochains scrutins, l'inscription peut se faire maintenant toute l'année en mairie, mais également en ligne sur <u>www.service-public.fr</u> (joindre dans ce cas la version numérisée des justificatifs de domicile et d'identité).

Il faut toutefois respecter le délai de huit semaines avant le scrutin.

La personne doit être domiciliée sur la commune, ou y être contribuable depuis plus de 2 ans.



La Trésorerie de Capdenac est fermée depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2018. Il convient donc de s'adresser maintenant :

- ➤ Au Service des impôts des particuliers du centre des finances publiques Rue Émile Borel 12200 Villefranche-de-Rouergue Tél. 05 65 65 20 00
- Au Service des impôts des particuliers du centre des finances publiques 58, Avenue Philibert Delprat – 46100 – Figeac – Tél. 05 65 50 70 09 (uniquement pour les frais concernant l'école et l'assainissement.

# Cartes d'identité

Nous vous rappelons que les demandes de carte d'identité ne sont plus traitées en mairie de Causse et Diège à Loupiac. Les demandeurs doivent s'adresser à la mairie de Capdenac-Gare.

# Accessibilité Mairie



Il est rappelé aux personnes à mobilité réduite, que l'accès au secrétariat de la mairie et à l'agence postale peut se faire par l'arrière du bâtiment. Il suffit d'appuyer sur le bouton marqué « Mairie » à droite de la porte pour que la secrétaire en déclenche l'ouverture. Sur votre demande, elle pourra activer la plateforme élévatrice. L'accès des personnes valides se fait quant à lui, selon les errements antérieurs, à l'avant du bâtiment.

# Monument aux morts

Comme chaque année, les cérémonies commémoratives des 19 mars, 08 mai et 11 novembre ont été organisées à Cassanus et Loupiac, avec dépôt de gerbe, lecture des manifests et appel aux morts sur les plaques commémoratives.





La prochaine cérémonie aura lieu en juillet, au monument à Fréjeroques.

# Personnel communal

Véronique Soulié a cessé ses activités au profit de la mairie. Le maire l'a remercié pour son action, lors de la cérémonie des vœux au personnel.

Martine Loubéjac a fait valoir ses droits à la retraite le 31 mars 2019. Monsieur le Maire et son Conseil municipal, la remercient vivement pour tout le travail accompli pendant ses années de présence au service de la commune et lui souhaitent une bonne retraite.

Elle a été remplacée par Elsa Barthélémy à l'issue d'un stage effectué durant 02 mois par cette dernière à l'école et à la cantine.

Pour aider Clément Costes dans son travail, la commune a embauché Monsieur Arthur Avril depuis le 15 avril, à raison de 17 heures 30 par semaine. Le reste du temps, il est employé à la commune de Naussac.

## Sécurité traverse de Gelles

## Situation financière de l'opération :

- Montant des travaux payés 310 000 € HT
- ➤ Reste à charge pour la commune, subventions déduites : 110 000 €

# Le fonctionnement des feux de circulation à Gelles – Réponse à ceux qui se demandent comment ils fonctionnent :

Les mâts sont équipés de deux blocs de feux (rouge, orange fixe et orange clignotant) un en haut et l'autre plus petit en bas.

3 radars gèrent leur fonctionnement :

- Un radar pour la vitesse
- > Un pour la présence devant le feu
- > Un pour la présence entre les 2 feux.

Lorsqu'un véhicule arrive devant le feu à la bonne vitesse (la détection de vitesse est faite sur une distance de 300 mètres environ), le feu passe au clignotant orange.

S'il n'y a qu'un seul véhicule devant le feu, celui-ci passera au rouge dès la fin de l'engagement du véhicule sur la voie unique.

S'il y a plusieurs véhicules, ils pourront passer à condition qu'aucun véhicule n'ait été détecté devant l'autre feu.

En effet, l'ensemble du cycle, lorsqu'il y a au moins 1 véhicule de l'autre côté, ne doit pas dépasser 99 secondes d'attente pour ce véhicule. Ce qui fait qu'au moins 3 véhicules peuvent passer de chaque côté à chaque cycle.

A l'arrière du bloc de feux supérieur, il y a une croix grecque indiquant aux automobilistes la couleur du feu pour les véhicules venant en sens contraire.

Les radars de présence entre les 2 feux sont là pour signaler un riverain qui sortirait de chez lui et pour s'assurer qu'aucun véhicule ne circule entre les 2 feux, avant de libérer les véhicules en attente.

On constate que certains automobilistes ne respectent ni la vitesse, ni le feu. Ce comportement à risques est passible de sanctions, et si les choses n'évoluent pas, l'implantation de ralentisseurs de type coussin berlinois pourra être envisagée.

Le panneau « **attention aux riverains** » informe que <u>l'automobiliste traversant Gelles n'est pas</u> <u>prioritaire</u>, ce qui explique le feu clignotant orange.

# Sécurité aux abords de l'école

Les travaux relatifs à l'aménagement de la sécurité aux abords de l'école de Causse et Diège à Gelles, s'inscrivent dans la continuité de la mise en sécurité de la traverse de Gelles.

Ils débuteront au début de cet été, pour une fin prévue courant septembre.

L'accès à l'école ne permet pas actuellement d'assurer la sécurité des enfants et de leurs parents venant à l'école ou en repartant. Le déplacement des enfants vers la cantine à l'heure du déjeuner et une fluidité de la circulation perturbée par des stationnements souvent gênants, sont également problématiques.

Le sens unique sur la voirie au nord de l'école sera maintenu dans les conditions actuelles et les trottoirs aménagés.

Devant l'entrée de l'école une place sera réservée aux transports scolaires, ainsi qu'un arrêt minute. Cet arrêt minute ne devra pas être mobilisé par un stationnement permanent.

En continuant le long du terre-plein, 6 places de parking dont une pour les personnes à mobilité réduite, seront matérialisées.

Les places de parking actuelles le long de la grange, réservées au personnel enseignant, seront également matérialisées.

Entre le calvaire et le travail, 6 places de parking seront délimitées. Elles permettront l'accès à l'école par un cheminement piéton en enrobé, le long de la clôture de la cour et le long du préau.

Sous les platanes côté piscine, il y aura 5 places de parking dont une pour les personnes à mobilité réduite.

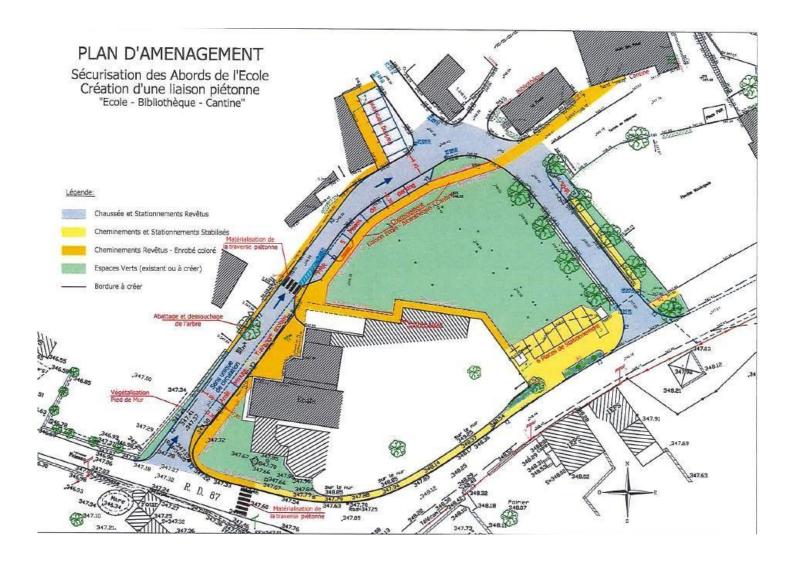
Le long de la départementale devant la piscine, 9 emplacements de parking trouveront place, à la fois pour l'école et pour la piscine. L'accès au pont bascule sera quant à lui maintenu

Pour que les enfants accèdent dans de bonnes conditions depuis l'école vers la cantine, ainsi que pour les activités sportives en salle, un cheminement en enrobé et un passage piéton seront aménagés.

Entre la forge et le chemin venant du Sarraillas-bas, il y aura des places de parking et un passage pour l'accès à l'habitation.

Les voiries seront refaites ainsi que les trottoirs avec leurs bordures.

Cet aménagement devrait assurer la sécurité des enfants et des accompagnants.





Réalisations effectuées depuis la parution du dernier bulletin d'informations, pour un montant total de 37 602,60 € :

- ➤ Voie de Montes à Murel
- ➤ Voie de Garnou vers la RD922 jusqu'au calvaire
- ➤ Voie du cimetière de Prix
- Voie au Mas du Causse

# Cimetière de Saint-Loup

Le cimetière de Saint Loup a été implanté, il y a un peu moins de deux cents ans, sur un terrain très en pente. L'accès aux emplacements supérieurs y était très délicat, voire impossible et même dangereux les jours ou l'humidité rendait le sol glissant ; l'escalier avait besoin d'une bonne rénovation.

Le besoin en emplacements nouveaux se faisant sentir, il est devenu impératif de pallier cette situation.

Avec la société ID Verdé de Bozouls, des cheminements piétons faciles d'accès, ont été réalisés pour un montant global de **18** 600 €.

Un escalier de grande largeur remonte maintenant jusqu'au haut du cimetière. Un emplacement horizontal a été aménagé devant la grande croix permettant de déposer un cercueil et ainsi célébrer les cérémonies funéraires dans de bonnes conditions.

Des allées perpendiculaires à l'escalier permettent l'accès aux tombes et caveaux en toute sécurité.

L'espace situé en haut et à droite, actuellement vierge, est réservé pour le jardin du souvenir. Toutes les bordures ont été réalisées avec des poutres en bois et les cheminements en graviers.



## Débroussaillage des chemins

Le débroussaillage des chemins en cours de réalisation, voire terminé, se fait uniquement horizontalement au printemps, à l'exception des endroits où la visibilité est réduite (carrefour ou courbe serrée). Dans ce cas, il est procédé à une coupe horizontale et verticale, dans les conditions du passage effectué avant l'hiver.

## Sentier de randonnée

La commune de Causse et Diège souhaite mettre en valeur son patrimoine bâti et paysager, à travers la création d'un circuit de randonnée culturel d'une vingtaine de kilomètre, comprenant la mise en place de panneaux d'interprétation du patrimoine bâti (château, bâti rural, chapelle, patrimoine vernaculaire) et de points de vue paysagers identifiés le long du parcours. Ce circuit comprendra trois boucles qui pourront être empruntés indépendamment du circuit principal sur des distances moindres. L'étude de ce projet a été confiée à Adeline Dumont « Les rênes de l'histoire », le plan de financement voté par le conseil municipal est le suivant :

- ➤ Montant hors taxes du projet : 24 860 €
- ➤ Subvention DETR sollicitée (25 %): 6 215 €
- > Subvention région sollicitée (30 %): 7 458 €
- ➤ Subvention département (20 %) : 4 972 €

Participation commune : 6 215 €

# Lavoir de Loupias

Le lavoir de Loupiac était dégradé, élément du petit patrimoine local, sa restauration a été envisagée et sera réalisée avec le concours du Grand Figeac d'ici la fin de l'année.

Le montant global est de **14 702** € ; une subvention de **3 000** € a été accordée par le Grand Figeac.

# Bâtiment ancienne Poste de Loupiac

La municipalité a engagé quelques petits travaux au rez de chaussée de cet ancien bâtiment, pour permettre de répondre à la demande d'un artisan/commerçant, qui souhaitait trouver un lieu pour exercer son activité. « ABP motoculture » installé maintenant depuis un mois, vous propose ses services Réparation, location, entretien, dépannage et vente de matériel motoculture.





#### Piscine de CAUSSE-et-DIÈGE GELLES 05.65.63.88.86







## Tarifs

	ADULTES (à partir de 16 ans)	ENFANTS (+ 6 ans)
Unité	2,50 €	1,50€
Carnet 10 entrées	23,00€	13,00 €
Cours de natation tout âge	unité 10 € (30 min)	10 séances 80 €

Gratuité pour les moins de 6 ans accompagnés d'un adulte dans l'eau et hors de l'eau

Des travaux de réagréage et de remplacement du liner ont été entrepris et seront finalisés par le Grand Figeac, pour l'ouverture du bassin, prévue le 03 juillet.



Suite à la constatation de détériorations dues aux intempéries et pour éviter des infiltrations d'eau, le clocher sera refait en totalité courant septembre.

# Téléthon 2018

TÉLÉTHON

Les bénéfices des manifestations organisées ont permis de reverser plus de 4 202,60 € à l'AFM (Association Française contre les Myopathies).



# Fête de la musique

La fête de la musique 2018 à Causse et Diège a connu, comme ses versions précédentes, un vif succès. Randonneurs et mélomanes y trouvent chaque année leur compte, et particulièrement comme ce fut le cas, lorsque la météo est favorable.

L'édition 2019, programmée le dimanche 23 juin prochain, promet elle aussi, de beaux moments de plaisir et de convivialité.









## Bulletin d'information municipal – Edition juin 2019 Ecole et petite enfance

#### **ECOLE PUBLIQUE**

Tél: 05 65 64 66 01

Classe maternelle jusqu'au CM2

<u>Directrice et enseignante</u> : **Coralie DELMAS** 

**Enseignantes:** 

Corine Sanz, Sandrine Massip, Céline Testas

#### **Horaires scolaires**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi: 09H00 à 12H00 et 13H30 à 16H30

Accueil du matin 07H30 à 08H50

Accueil du soir 16H30 à 18H30

Espace petite enfance
08h45 à 11h45 – 13h30 à 16H30
L'arrivée du matin se fait de 08H45
à 09H30



Lors de la rentrée 2018/2019, l'effectif des élèves du « **RPI Causse et Diège/Naussac** » était sensiblement le même que celui de l'année précédente, à savoir 82 enfants (sans la petite enfance), dont 15 issus du regroupement pédagogique avec la commune de Naussac.

Corinne Sanz accueille les élèves du premier et second niveau de maternelle (5 en PS et 18 en MS).

Coralie Delmas, la directrice, accueille les élèves de grande section de maternelle (14) et la classe de CE1 (7).

Sandrine Massip accueille 8 élèves en CP et 11 élèves en CE2.

Céline Testas accueille 12 élèves en CM1 et 7 élèves en CM2.

Le départ des 17 élèves de la classe de CM2 vers le collège, a été compensé par les enfants de la Marelle en âge d'intégrer le premier niveau de la classe maternelle d'une part, et par l'inscription des enfants de nouveaux résidents d'autre part.

Ainsi, les quatre postes d'enseignants ont été maintenus, et devraient l'être à la prochaine rentrée scolaire.

Pour la petite enfance, Claire Beaugendre accueille les enfants de 2 ans (12 en cette fin d'année scolaire).

Dès septembre, les élèves de grande section de maternelle et les CE1, ont pu intégrer une classe plus



spacieuse, nouvellement agencée pendant les vacances. Les cloisons délimitant les anciennes réserves ont été abattues, afin de permettre de laisser plus d'espace à chacun des niveaux, et plus de clarté à chacun des îlots. Un coin bibliothèque a par ailleurs, été mis en place.

Le contenu des anciennes réserves (matériel de sport, matériaux pour les activités manuelles etc...) a été



transporté dans une nouvelle réserve, bâtie pendant les vacances estivales. Elle est accessible pour toutes les classes, par l'extérieur.

Le jardin a été redisposé dans l'espace libre, devant la réserve, afin de répondre à l'objectif pédagogique fixé par les enseignantes.

Un récupérateur d'eaux pluviales a été installé sur ce petit bâtiment.

Quatre vélos ont été remplacés et des jeux de société ont été mis sous le sapin de Noël.



Depuis septembre 2017, le service unique à la cantine a été rétabli. La modification avait été motivée par deux évènements :

- ➤ la disparition de la demi-heure supplémentaire le midi par suite du retour aux 4 jours d'école
- ➤ la baisse des effectifs

Le service est assuré par Claire Joubert, Claire Beaugendre, Elsa Barthélémy et Nathalie Rigal qui prépare les repas.

Pascale Versaux les rejoint après les repas (vers 13H00), jusqu'à 13H30, fin de la pause méridienne.

A tour de rôle, elles assurent la surveillance de la cour, les soins des petits bobos et la préparation à la sieste.

Il n'y a pas eu d'investissement à la cuisine, si ce n'est la maintenance du matériel existant et le remplacement de la chambre froide.

Le ménage est effectué chaque jour à la cantine et à l'école, par Céline Pipy.

# Budget de l'école

Compte tenu de la participation de la commune de Naussac, depuis septembre 2017 dans le cadre du regroupement pédagogique, le budget de l'école et de la Marelle (**petite enfance**, **accueils du matin et du soir et la cantine**), porte pour l'année civile 2017/2018 sur 12 semaines en 2017 et 24 semaines en 2018.

La contribution de Naussac s'élève pour l'année civile 2018, à **37 376** € et est comprise dans les recettes figurant dans le tableau ci-dessous.

	2
	0
•	1
٠	7

ECOLE		LA MARELLE		
Dépenses :	69 376 €	Dépenses :	102 672 €	
Recettes:	6 708 €	Recettes:	43 846 €	
Net:	62 668 €	Net:	58 826 €	

1	١	1	ı
ı	ď	2	
7			
ı	r	١	۱
١	ı	ı	
1	۰		

ECOL	E	LA MAF	RELLE
Dépenses :	93 018 €	Dépenses :	105 936 €
Recettes:	22 541 €	Recettes:	57 527 €
Net:	70 477 €	Net:	48 409 €

# **Exposition**

Une exposition sur la guerre 14/18 a été réalisée par les CM1-CM2, avec l'aide de leur enseignante Céline Testas. Nous les remercions vivement pour ce long travail de recherche, et plus particulièrement concernant certains « poilus » de la commune. Ces documents ont été présentés pendant 2 jours, dans la salle de la cantine à Gelles, à l'occasion du 11 novembre.





Comme chaque année, le Ministère de la Culture collecte les données d'activité des bibliothèques communales et intercommunales, en vertu des missions de contrôle technique de l'état inscrites au Code du Patrimoine.

En 2018, la saisie du rapport annuel a montré une très bonne fréquentation de la bibliothèque puisque ce sont 5 577 ouvrages qui ont été empruntés. On note en outre, une très forte augmentation dans le secteur adulte, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

La bibliothèque de Causse et Diège, bénéficie d'un budget annuel de 3 000 €.

Ses horaires concernant les scolaires ont été réorganisés dernièrement, afin de pouvoir faire des activités à l'école. Les horaires d'ouverture au public restent quant à eux inchangés.

La bibliothèque reçoit régulièrement des dons de particuliers ; la municipalité remercie les personnes qui en sont à l'origine.

Dans le cadre des animations avec les scolaires, une exposition aura lieu à la bibliothèque courant juin et restera visible durant la période estivale.

Des activités, en rapport avec les thèmes abordés à l'école, ont été réalisées lors des animations avec les scolaires.

Pour les CM-CM2, étudiant les 2 guerres mondiales, la bibliothécaire a choisi de leur présenter des poètes ayant écrit pendant cette période : « Ce cœur qui haïssait la guerre » de Robert Desnos 1944-45 ; et Guillaume Apollinaire qui est à l'origine du mot (formé par la contraction de « calligraphie » et d' « idéogramme », dans un recueil du même nom (Calligrammes, 1918). Les enfants ont donc tous réalisé un calligramme : poème dont la disposition graphique sur la page forme un dessin, généralement en rapport avec le sujet du texte.

Les GS de maternelle, les CP et les CE1-CE2, ont bénéficié durant toute la période scolaire de lectures de contes. L'activité qui leur a été proposée s'intitule « les historiettes ». Le principe, demander à chaque enfant un mot et fabriquer une histoire en y incluant tous les mots proposés. Quatre contes originaux ont ainsi été créés par les enfants guidés par les enseignantes et la bibliothécaire.

Pour les plus petits, le thème abordé étant également le conte mais aussi le loup, nous avons créé un ouvrage. Chaque enfant a eu une feuille divisée par 3. Le haut pour dessiner une tête, le milieu un buste et le bas les jambes. Nous avons réalisé un livre à pages découpées. L'effet recherché : permettre à une seule figure de se combiner avec celles des autres pages, démultipliant ainsi les possibilités de lecture.



D'inquiétantes rumeurs circulent sur le territoire communal, faisant état d'une possible fermeture de la bibliothèque et de l'agence postale situées à Gelles.

Le caractère fallacieux de ces rumeurs étant avéré, la municipalité a tenu à en démentir la teneur par affichage du document ci-dessous, dans les panneaux d'affichage et lieux publics communaux.

# DÉMENTI

de la municipalité de Causse et Diège

Les dires et les écrits qui circulent dans notre commune sur l'éventuelle fermeture de l'Agence postale et de la bibliothèque sont totalement INFONDÉS :

## **PURE DÉSINFORMATION**

Le Conseil Municipal AFFIRME que les services précités n'ont jamais été menacés ni réduits.

De plus, nous profitons de cette mise au point pour vous informer que, durant les périodes de congés (annuels, formation, maladie), les horaires d'ouverture de l'Agence postale/bibliothèque peuvent être sensiblement modifiés en fonction des disponibilités de la personne remplaçante formée depuis 2018.

LE BUT DE CES REMPLACEMENTS EST D'ASSURER LA CONTINUITÉ DE CES SERVICES PUBLICS.

## Assainissement collectif de Loupiac

Il est rappelé que **le nettoyage des tabourets de raccordement aux eaux usées**, situés sur le domaine public et généralement proches de l'immeuble ou habitation raccordé (petite plaque d'environ 40 cm de côté sur laquelle apparaît le signe EU), **est à la charge des propriétaires**.

## Transport à la demande du Grand Figeac

05 65 50 13 64 / 06 84 76 73 96 (M.Boutonnet)



La galette des rois a été offerte aux ainés, le dimanche 13 janvier 2019. 45 personnes ont répondu à l'invitation de la mairie.

Le rôle principal du CCAS est d'être à l'écoute des personnes en difficultés. Il faut avant tout connaître leurs besoins, afin de les accompagner dans leurs démarches.

En cas de nécessité, contacter la mairie au **05 65 64 66 47**. Dès que la personne aura accepté l'intervention du CCAS, ses demandes pourront être étudiées en toute confidentialité.



# Associations

ASSOCIATION	PRESIDENT	ADRESSE	TELEPHONE
Anciens Combattants	YVES Robert	ASPLOS	05 65 64 63 07
Art et Nature	DELSOL Roland	SALVAGNAC	05 65 64 63 78
Autour du Préau	FAVRE Yves	CAUSSE ET DIEGE	05 65 63 00 83
Ballon Libre	LEGENDRE Patrick	LE MAS DU CAUSSE	05 65 64 63 50
BRICABRAC	AGRECH Yvon	SERIGNAC	05 65 64 66 06 06 38 72 20 05
Budokai Indépendant Aveyronnais	TRICARD-SOULIER Véronique	LOUPIAC	06 38 72 20 05
Chasse Gelles	BOUISSSAC René	NAUSSAC	06 35 39 38 09
Chasse Loupiac	PIPY Michel	LOUPIAC	06 26 78 56 17
Comité des Fêtes de Gelles	GRES Lucas BALAT Florian	GELLES	06 18 13 85 30
Comité des Fêtes de Loupiac	CARSAC Jérôme	LOUPIAC	05 65 64 12 98 06 82 21 13 38
Comité des fêtes de Prix	POURCEL Gérard	SERIGNAC	06 86 47 96 30
Comité des Fêtes de St-Loup	CARRIERE Lilian	MARIEU	06 25 47 49 24
Eau Vive	CARRIERE Fréderic	MARIEU	06 10 38 36 86
Foyer Rural	CROS Thierry	CASSANUS	06 11 32 39 79
Inter Comité	POMIE René	SERIGNAC	05 65 64 60 66
La Fanny gelloise	CAPLIEZ Jean-Marie	GELLES	05 65 81 65 76
Parents d'Élèves	FILHOL Nicolas	LOUPIAC	06 82 18 66 03
Passion Moto Verte	FAURE Stéphane	FOISSAC	06 81 55 97 13
Renouveau de la chapelle St Loup	CARRIERE Lilian	MARIEU	06 25 47 49 24
Trait d'Union	CARSAC Jérôme	LOUPIAC	05 65 64 12 98
Un Soleil Pour Tous	DEBRAY Michel	GARNOU	05 65 64 60 51
ZOODO - Burkina Faso	BRUEL Jean-Marc	ASPLOS	05 65 64 64 28

COUSY Marie-Thérèse

05 65 64 60 65

BARSAGOL

Relais du Plateau

# Festivités communales

Dates	Manifestations	Lieux	Organisateurs
05/01/2019	Cérémonie des vœux	Gelles	Municipalité
12/01/2019	Galette des rois du comité des fêtes	Loupiac	Comité des fêtes de Loupiac
13/01/2019	Goûter des aînés	Loupiac	Municipalité
??/02/2019	Gratounade	Gelles	Foyer rural
16/02/2019	Tartiflette	Loupiac	APE
24/02/2019	Randonnée Peyrusse le Roc depuis Loupiac	Circuit	Comité des fêtes de Loupiac
06-07/04/2019	Rallye "Terre des Causses"	Territoire communal	Ecurie Uxello Capdenac
14/04/2019	Repas des chasseurs (Loupiac)	Loupiac	Association des chasseurs de Loupiac
21/04/2019	10ème Rando-tripoux	Territoire communal	Comité des fêtes de Loupiac
12/05/2019	Floralies - Vide grenier	Gelles	APE
15/06/2019	Fête du Budokaï Indépendant Aveyronnais	Loupiac	Budokaï Indépendant Aveyronnais
23/06/2019	Fête de la musique	Territoire communal	Municipalité et associations locales
29/06/2019	Kermesse de l'école	Gelles	APE
13-14/07/2019	Fête de Loupiac	Loupiac	Comité des fêtes de Loupiac
17-18/08/2019	Fête de Gelles	Gelles	Comité des fêtes de Gelles
21/09/2019	Rando-moto	Loupiac	Association Passion Moto Verte
27/10/2019	Estofinade	Gelles	Foyer rural
23-24/11/2019	Fête votive de Loupiac	Loupiac	Comité des fêtes de Loupiac
07/12/2019	Téléthon	Territoire communal	Municipalité et associations locales

# Location des salles communales

La location des salles communales ne pourra être effective que si les formalités administratives ci-dessous mentionnées, ont été remplies <u>3 semaines avant la date de réservation</u>.

## Formalités à remplir:

- Fournir une attestation d'assurance, stipulant que votre compagnie couvre l'évènement projeté, dans la salle communale concernée.
- > Fournir un chèque de caution du montant correspondant à la salle souhaitée.

	TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES						
Salle concernée	Loupiac (grande salle)	Loupiac (petite salle)	Gelles				
Habitants de la commune	150,00 €	100,00 €	1				
Associations de la commune	40,00 €	20,00 €	30,00 €				
Extérieurs	300,00 €	200,00 €	1				
Caution	600,00€	400,00 €	500,00 €				
Nettoyage (option)	60,00 €	30,00 €	40,00 €				

Depuis le 15-01-2016 et conformément à la délibération adoptée par le Conseil municipal, <u>la location de la salle polyvalente à Gelles n'est accordée que sur dérogation exceptionnelle du Maire.</u>

La Municipalité dispose d'une laveuse pour le nettoyage des salles communales. Ce service est réalisé par un employé municipal si l'option est demandée (voir tarif ci-dessus).

Le balayage de la salle et le nettoyage des sanitaires, restent dans tous les cas à la charge du locataire.

Un état des lieux et des abords sera effectué avec un responsable, lors de la prise en compte de la salle et à sa restitution.

Les organisateurs de manifestations sont invités à veiller à ce que 2 manifestations publiques ne soient pas planifiées le même jour sur le territoire communal. La fréquentation ne peut alors que s'en trouver négativement impactée pour les 2 évènements.

# Artisans et commerçants

ACTIVITE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Apiculture	GARRIGUES Geneviève	Gelles 12700 - CAUSSE ET DIEGE	05 65 47 66 28
Automobile	TREZIERES Gabriel	Sérignac 12700 - CAUSSE ET DIEGE	05 65 64 66 06
Bar	AGRECH Jean	Loupiac 12700 CAUSSE ET DIEGE	
Charpente Menuiserie	LACROIX Vincent	Cassanus 12700 - CAUSSE ET DIEGE	05 65 64 68 04
Charpente Menuiserie	SARL SCHRALL	Loupiac 12700 - CAUSSE ET DIEGE	05 65 64 60 70
Charpente Menuiserie	Menuiserie du Causse	Gelles 12700 - CAUSSE ET DIEGE	05 65 43 18 24
Motoculture	ABP Motoculture SIRVAIN Alexandre	Loupiac 12700 - CAUSSE ET DIEGE	06 33 53 10 43
Négoce de noix	AYMERIC Guy	Loupiac 12700 - CAUSSE ET DIEGE	05 65 43 11 07
Peinture Revêtement	PRUVOST René	Gelles 12700 - CAUSSE ET DIEGE	05 65 64 65 42
Traiteur	BELLE RIVE	La Madeleine – Loupiac 12700 - CAUSSE ET DIEGE	06 65 64 62 14
Transporteur	Ets HEQUE Bernard	Loupiac 12700 - CAUSSE ET DIEGE	05 65 64 61 10



ACTIVITE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Garde enfants à domicile	FAU Marie-Emmanuelle	Le Mas de Cascabel 12700 - CAUSSE ET DIEGE	05 65 64 67 09 06 83 55 38 79
Garde enfants à domicile	MAYEUX Myriam	Capelle 12700 - CAUSSE ET DIEGE	05 65 64 53 61 06 14 51 38 17



NOM	ADRESSE	WEB	TELEPHONE
Hôtel *** - Restaurant - Gîte	Viels	http://www.le-murier.com	05 65 80 89 82
Le Mûrier de Viels	12700 - CAUSSE ET DIEGE	mail@le-murier.com	06 64 50 00 06
Maison de vacances ****	Le Mas du Causse	http://www.lecapdelmas.com	06 81 44 15 49
Le Cap del mas	12700 - CAUSSE ET DIEGE	gitecapdelmas@gmail.com	
Gîtes ***- chambres d'hôtes Salle évènementielle Le Domaine de l'Asenon	Le Ségala - Loupiac 12700 - CAUSSE ET DIEGE	http://www.domainedelasenon.com contact@domainedelasenon.com	06 46 10 54 72
Gîte *** - chambres d'hôtes	Le Mas de Cascabel	http://www.mas-de-cascabel.com	05 65 63 30 26
Le Mas de Cascabel	12700 - CAUSSE ET DIEGE	contact@mas-de-cascabel.com	06 78 98 07 93
Gîte ***	Pont de La Madeleine	http://frisonaymeric.wixsite.com/lemoulindelafregette	06 80 37 38 59
Le Moulin de la Frégette	12700 - CAUSSE ET DIEGE	lemoulindelafregette@gmail.com	
Gîte	Le Mas du Causse	https://goo.gl/kfHrYn	05 65 64 63 50
La Grezie	12700 - CAUSSE ET DIEGE	patrick.legendre@free.fr	
Gîte	Le Garric - 12700	http://goo.gl/w7QbZF	05 65 64 65 00
Thierry Jalran	CAUSSE ET DIEGE	gitegarric@laposte.net	06 26 28 96 57

# Nuisances sonores

L'arrêté préfectoral n° 2000-02427 du 11 décembre 2000, « portant réglementation des bruits de voisinage » et émis par la préfète de l'Aveyron, précise ce qui suit, concernant les propriétés privées :

Article 13: Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles du voisinage, et ceci de jour comme de nuit.

**Article 14 :** Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitations, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet les travaux de bricolage ou de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables : de 08H30 à 12H00 et de 14H00 à 19H30
- Les samedis : de 09H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00
- Les dimanches et jours fériés : de 10H00 à 12H00



## Fonctionnement de la déchetterie

L'apport de déchets en déchetterie est parfois à l'origine d'incompréhension, lorsque certains déchets sont refusés.

Pour pallier ces situations des éclaircissements sur certains points ont été demandé au SYDED central à Catus, qui a bien voulu

# « Livres en grande quantité ou déstockage d'archives provenant de structures privés / administrations / associations

Ils peuvent être apportés directement au centre de tri de Figeac, <u>après contact au 05 65 14 04</u> 21.

<u>Attention</u>: pour les accepter, le papier doit être séparé du carton (couvertures, boîtes...). S'agissant de grandes quantités, la présence de carton détériore la qualité et contrevient aux exigences de la filière.

A noter : pour faciliter le geste des usagers, sur le territoire du SYDED, le choix a été fait de collecter le papier avec les emballages, dans les bacs verts des « recyclables ». C'est pourquoi, il n'est pas accepté sur les déchetteries, où son stockage dans de bonnes conditions (à l'abri) et sa collecte (véhicule dédié) seraient problématiques / coûteux.

## Grands cartons d'emballages (ex : électroménager) et les cales en polystyrène :

La réponse dépend de la quantité (taille + nombre).

Les particuliers peuvent, en général, utiliser le bac vert (recyclables), en pliant bien ces cartons. Les professionnels doivent le plus souvent utiliser la déchetterie. Dans ce cas, le polystyrène va aux « encombrants ».

# Grands emballages en plastique ayant contenu un produit à caractère toxique (ex : bidons combustible 20 litres)

Ils doivent être apportés à la déchetterie, car ils ne peuvent pas être recyclés.

Concernant les missions des agents d'accueil en déchetterie vis-à-vis du public, elles sont indiquées dans le règlement affiché sur place. Cet agent conseille et oriente les usagers, en leur indiquant les consignes de sécurité et de tri en vigueur sur le site.

Selon ses disponibilités et possibilités, il peut en effet assister les usagers dans le déchargement des déchets vers les conteneurs concernés, en particulier s'ils rencontrent des difficultés physiques pour le faire.

Dans ce règlement, on peut également trouver la liste des déchets acceptés et proscrits (voir pièce jointe). »



#### nos déchets verts à l'air libre!

## A QUI S'ADRESSE CETTE INTERDICTION?

Tout producteur de déchets verts est concerné: particuliers, entreprises, exploitants agricoles et forestiers, collectivités locales ...

## QU'EST CE QU'UN DECHET VERT?

Ce sont 1es feuilles mortes, les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage ou de débroussaillement, les déchets d'entretien de massifs, etc.

L'entretien du jardin génère environ 160 kg de déchets verts par personne et par an. 9 % des foyers les brûlent à l'air libre, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés chaque année en France. (Source: ADEME)

## POURQUOI CETTE INTERDICTION?

Au-delà des éventuels troubles du voisinage (nuisances olfactives, fumées ... ) ou des risques d'incendies, le brûlage à l'air libre des déchets verts émet de nombreux polluants toxiques pour l'homme et l'environnement et notamment des particules en suspension. La combustion à l'air libre des déchets verts pollue d'autant plus que les végétaux sont humides. La toxicité des polluants émis est augmentée lorsque ces déchets verts sont brûlés avec d'autres déchets comme le plastique ou les bois traités.

## RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental. Cette interdiction est rappelée dons la circulaire du 18 novembre 2011.

## QUELLES EXCEPTIONS A CETTE INTERDICTION?

Des dérogations peuvent être accordées par le préfet de département dans certaines conditions, sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du Conseil Départemental de l'environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et en particulier:

- > les brûlages agricoles pour raisons agronomiques ou sanitaires
- ➤ l'écobuage (principalement en zones de montagne ou accidentées)
- ➤ le brûlage dirigé (feux préventifs allumés par les pompiers ou forestiers)
- les brûlages dans le cadre de gestion forestière
- ➤ en cas d'obligation légale de débroussaillement liée au risque de feu de forêt. (art 134-6 du code Forestier)

Ces dérogations sont suspendues en cas d'épisode de pollution et refusées à tout particulier vivant sur les zones couvertes par un « Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

## QUI FAIT RESPECTER L'INTERDICTION DU BRULAGE?

Si des moyens spécifiques sont mis en place par les Services Départementaux d'incendie et de Secours (SOIS) en période estivale (sensibilité au risque incendie), il incombe aux communes de faire respecter cette interdiction (pouvoir de police du maire). En cas de non-respect, une contravention de 450 € peut être appliquée (art. 131-13 du code pénal)

## LES SOLUTIONS

Le broyage des végétaux (y compris issus de la tonte des pelouses) peut servir de paillage des parterres, empêchant ainsi la pousse de mauvaises herbes et permettant de conserver l'humidité des sols.

Pratiquement tous les déchets organiques peuvent être déposés dans des composteurs individuels déchets de jardin, épluchures de fruits et légumes et restes de repas). Certaines collectivités proposent des aides à l'achat d'un composteur. Renseignez-vous auprès de votre mairie.



Les déchets verts peuvent également être collectés dans les 530 déchetteries, plateformes de compostage ou unités de méthanisation de la région Occitanie. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement.

Il est également possible de limiter la production de déchets verts en ayant recours à des pratiques d'entretien des espaces verts adaptées : choix des espèces végétales, adaptation du calendrier des tontes et des élagages, etc.

# Incivilités





Des dépôts sauvages ont été constatés ; il est rappelé que ces dépôts sont interdits tant sur le domaine public, que sur le domaine privé.

Ces agissements sont condamnables et réprimés par l'article R635-8 du Code pénal (amende de 1500 € au plus, qui peut être porté à 3 000 € en cas de récidive).

Une déchetterie sur le site de « La Malette", située entre Gelles et Capdenac-Gare sur la D35, accepte tous les déchets, hormis ceux hautement toxiques (amiante par ex.); elle est gratuite pour les habitants de Causse et Diège. C'est donc à la déchetterie et non dans la nature qu'il convient d'évacuer les déchets montrés plus haut ... pour éviter toute verbalisation.

## Elagage des arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées.

Il est rappelé que les riverains doivent <u>obligatoirement</u> élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).

Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

## Respecter les distances minimales (Article 671 du code civil)

Les distances à respecter sont les suivantes :

pour les plantations de plus de 2 mètres : distance d'au moins 2 mètres de la limite séparative pour les plantations de moins de 2 mètres : distance est fixée à 0,50 mètre de la limite séparative

La distance se calcule du milieu du tronc, de l'autre côté c'est la limite séparative qui sert de point de mesure. Si les terrains sont à des niveaux différents, les hauteurs des plantations sont mesurées par rapport au niveau du terrain où elles sont plantées.

# Site Internet communal

La commune de Causse et Diège dispose depuis le 28 janvier 2015, de son propre site Internet sur lequel vous pouvez trouver de nombreuses informations indispensables au niveau local.

Ce site est régulièrement mis à jour et toute information urgente y est rapidement diffusée (fermetures Mairie, Poste ...)

# ACCUEIL DECOUVRIR VIE MUNICIPALE VIE QUOTIDIENNE JEUNESSE SOLIDARITE CULTURE SPORT - LOISIRS Flash info Réalization d'un lego communal Repar des ainés 2015 Bienvenue sur le site officiel de Causse-et-Diège

# Boite à idées - Suggestions

Vous avez des idées, des suggestions à faire, se rapportant à la commune, à la vie communale, à la rédaction de ce bulletin et susceptibles d'intéresser l'ensemble des citoyens!

Utilisez les moyens mis à votre disposition pour faire connaître vos propositions :

- Courriel de la Mairie : mairie.loupiac.caussediege@wanadoo.fr
- Courriel des membres du Conseil municipal : conseil.cd@orange.fr